

# PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 10 Juil. 2020

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de MONTGIBAUD se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain MARSAT, Maire,

**Etaient Présents** : Mrs. CHASSAING, MARSAT, GRENIER, MAZE, CHASSAIN, DORNIER, PAROT, Mmes DUGAST, MACHADO, CHANTECLAIRE

**Absents ayant donné pouvoir** : Mr LESPINAS Hervé à Mr MARSAT Alain

**Secrétaire de Séance** : Mr Jean François GRENIER

- **Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Le Conseil municipal doit élire 1 délégué et 3 suppléants.

### **Élection d'un délégué**

#### **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

Ont obtenu Mr MARSAT Alain ONZE (11) VOIX.

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### **Élection des suppléants**

#### **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

Les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Ont obtenu :

M. CHASSAING Jean Louis ONZE (11) VOIX.

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DUGAST Mireille ONZE (11) VOIX.

A été proclamée élue au 1ER tour et a déclaré accepter le mandat

Mme MACHADO Pascale ONZE (11) VOIX.

A été proclamée élue au 1ER tour et a déclaré accepter le mandat.

- **Travaux salle périscolaire**

Suite à une information erronée la délibération a été annulé de l'ordre du jour.

- **Horloge de commande des cloches de l'église**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'entretien des cloches par l'entreprise BODET 31150 BRUGUIERES, il nous a été signalé que l'horloge mère actuellement en place est vétuste et montre des signes de dysfonctionnements. Afin d'éradiquer les pannes aléatoires, il nous propose d'installer une nouvelle horloge mère nouvelle génération radio synchronisée.

Après examen du devis, le montant total des travaux serait de 2 135.42 € HT soit 2 562.50 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au BP 2020, chapitre 23, section d'investissement. Pour le financement de ces travaux le Conseil Municipal décide de demander la subvention maximum auprès du Conseil Départemental de la Corrèze. La part restant à la charge de la commune sera financé sur ses fonds propres.

- **Ester en justice**

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 permettent au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Afin de permettre au Maire de représenter la commune dans les éventuels contentieux qui pourraient survenir, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à représenter la commune en justice.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :
  - à la gestion du personnel et des finances communales,
  - à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
  - à l'exercice du pouvoir de police,
  - à la gestion des services communaux,
  - et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.**